

Commune de Saint-Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 9 Octobre 2014

L' an 2014 et le 9 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en mairie sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia, Melle COLOMBEAU Fanny, MM : AMOURETTE Jean, BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUIBOUT Jean-Michel à M. AVENET Christian,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation : 02/10/2014

Date d'affichage : 03/10/2014

Madame FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire annonce que Monsieur P.GOUJON va faire une présentation de photographies et d'un film pris à l'occasion du Marathon qui a traversé Saint-Genouph le 21 septembre dernier. Celui-ci tient à remercier chaleureusement la municipalité et tous les bénévoles de Saint-Genouph pour leur engagement dans cette manifestation. L'édition 2015 aura lieu le 20 septembre

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 4 septembre 2014
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- TOURS PLUS- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS - Délibération 2014-51
- 2- ATTRIBUTION DU MAPA DE TRAVAUX "AMENAGEMENT RUE DU 19 MARS 1962 - RUE DES PETITS PRES" - Délibération 2014-52
- 3- PRESCRIPTION DE REVISION DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU - Délibération 2014-53
- 4- CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE CONCERNANT LA REVISION DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU - Délibération 2014-54

2014-51 - TOURS PLUS- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Par décision du conseil municipal en date du 21 octobre 2010, il a été décidé la réalisation d'un programme d'économie d'énergie dans les bâtiments scolaires et l'inscription de cette opération au contrat régional d'agglomération 2008-2013. Une première phase de travaux (remplacement des menuiseries portes et fenêtres) a déjà été effectuée courant 2013. La deuxième phase réalisée en 2014 concerne l'isolation par l'extérieur du bâtiment primaire et la mise en place d'une ventilation

Afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a créé par délibération en date du 23 février 2012, un "Fonds de concours Plan Climat". Depuis, ce fonds de concours a été élargi par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, et possède maintenant un volet intitulé « Mutation énergétique du parc communal », rendant éligible toute action qui permet, soit de prendre conscience de ses consommations d'énergie, soit d'agir efficacement sur ses consommations par le biais d'interventions sur les équipements techniques ou le bâti.

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, Monsieur le Maire propose que la Commune de SAINT-GENOUPH demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment primaire du groupe scolaire pour un montant total de 30 163.40€ HT.

Vu la délibération du conseil communautaire de Tour(s)plus en date du 17 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- < **DECIDE** de solliciter de la communauté d'agglomération Tour(s)plus, une dotation la plus élevée possible au fonds de concours destiné à financer la réalisation de travaux visant une amélioration de la performance énergétique, sur la base de travaux d'un montant total restant à charge de la Commune de SAINT-GENOUPH de 30 163.40 euros hors taxes,
- < **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- <

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2014-52 - ATTRIBUTION DU MAPA DE TRAVAUX "AMENAGEMENT RUE DU 19 MARS 1962 - RUE DES PETITS PRES"

Monsieur le Maire expose le dossier

Le conseil municipal a décidé de l'aménagement de la rue du 19 mars 1962-Rue des Petits Prés lors de la séance du 20 mars 2014

Un marché public de travaux en procédure adaptée a été lancé en date du 2 septembre 2014 avec retour des offres fixé au 23 septembre 2014.

Ce marché est divisé en 2 lots :

Lot n°1 Voirie

Lot n°2 Eclairage public

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2014 pour l'ouverture des plis
8 offres ont été reçues pour le lot n°1 (SBTP, Gpt ROCHETTE, EIFFAGE TP, TPPL, EUROVIA, HEGRON, COLAS Centre ouest et VERNAT TP) ,
4 offres ont été reçues pour le lot n°2 (ERS MAINE, EIFFAGE ENERGIE, BOUYGUES ENERGIES &SERVICE et CITEOS)

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des plis de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- > **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché public « Aménagement de la rue du 19 mars 1962- rue des Petits prés » avec les entreprises suivantes
 - lot n°1 Voirie : Entreprise EUROVIA offre variante n°2 pour 264 746.12 € HT
 - lot n°2 Eclairage public : Entreprise EIFFAGE ENERGIE pour 14 631.00 € HT

- > **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire informe que la première réunion préparatoire a lieu le 20 octobre 2014 à 9h00 pour un début des travaux le 3 novembre 2014

2014-53 - PRESCRIPTION DE REVISION DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune de Saint-Genouph est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière révision date du 14 mars 2002 .Ce document a été modifié le 10 octobre 2007 et le 15 décembre 2008.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui est entrée en vigueur le 26 mars 2014, prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015, faute pour ces documents d'avoir été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant cette date.

Cette caducité entrainerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Toutefois, la loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

Au vu de ces dispositions, il est nécessaire que la commune engage la révision du POS afin d'être couverte par un PLU avant que ne survienne la caducité du POS.Cette révision est également imposée par l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans le document d'urbanisme avant le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi par délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du POS de la commune de Saint-Genouph en PLU.

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il est à présent nécessaire d'engager la procédure en précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les principaux objectifs de la procédure de révision du POS en PLU sont les suivants

- * Poursuivre un urbanisme maîtrisé, prendre en compte les risques naturels, renforcer l'identité de la commune et permettre une mixité sociale et intergénérationnelle
- * Intégrer les orientations du SCOT dans le projet de développement communal, prôner la densification plutôt que l'étalement urbain consommateur d'espace, combler les dents creuses
- * Intégrer les orientations du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le nouveau document d'urbanisme, préserver les espaces naturels et le patrimoine paysager, prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue de notre territoire
- * Protéger, développer et valoriser la présence de l'activité agricole sur le territoire communal
- * Intégrer dans le document d'Urbanisme les nouvelles dispositions réglementaires notamment la loi SRU, les lois GRENELLE et la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014

- * Développer les voies de circulation douce en assurant les connexions avec les voies douces existantes dans la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus en renforçant les règles de sécurité

Les modalités de concertation pourront être les suivantes :

- Organisation de réunion publique d'information et de concertation
- Informations dans le bulletin municipal
- Informations sur le site internet de la commune
- Mise à disposition d'un registre tenu à la disposition du public en Mairie

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1. Prescrire la révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU selon les objectifs définis ci-dessus et selon les dispositions législatives et réglementaires,
2. Approuver les modalités de la concertation mise en œuvre,
3. De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,
4. Inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférant à la révision du POS valant transformation en PLU
5. Préciser que la présente délibération conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, sera transmise au Préfet du Département d'Indre et Loire et notifiée :
 - Au président du Conseil Régional du Centre
 - Au président du Conseil Général d'Indre et Loire
 - Aux présidents de la Chambre du commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - Au président de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et des transports urbains,
 - Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle)Qui seront à leur demande associés ou consultés.
6. Préciser que la présente délibération sera transmise aux Maires des communes limitrophes qui seront consultés à leur demande pendant l'élaboration du PLU, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme
7. Préciser que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Vu l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivant du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé par délibération en date du 14 mars 2002

Entendu le rapport de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

> **ADOPTE** le rapport ci-dessus

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire propose que soit constitué un comité de pilotage dès aujourd'hui.
Les membres de la commission d'Urbanisme sont d'office partie prenante dans le projet et d'autres membres du conseil municipal proposent leur candidature.
Le comité de pilotage sera donc constitué de:
Mmes : BOSSÉ Alice, COUVERTIER Nathalie et FRETON Monique, MM : AVENET Christian, AMOURETTE Jean, BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal et GUIBOUT Jean-Michel

2014-54 - CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE CONCERNANT LA REVISION DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU

Monsieur le Maire explique que, malgré l'adhésion de la Commune de Saint-Genouph à l'Atelier d'Urbanisme de l'Agglomération, il est obligatoire de passer par le biais d'une consultation en procédure adaptée pour recueillir les services d'un bureau d'étude.

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération du 9 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide

- > **de lancer** une consultation sous forme de procédure adaptée en vue de la sélection d'un bureau d'études qui sera chargé des études de révision du POS pour transformation en PLU

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

*Monsieur AVENET informe:

-du projet de révision des tarifs des salles communales après les différents travaux de la commission en charge

-du projet de changer le matériel informatique du secrétariat général, le système d'exploitation n'étant plus compatible avec les nouveaux logiciels hébergés.

-la commission animation n'a pas encore désigné le pays qui sera mis en lumière lors de la manifestation "Découverte d'un pays" qui se tiendra les 18 et 19 avril 2015. Une option a été mise sur le Portugal , mais la commission va prochainement rencontrer l'association " Touraine sans Frontière" partenaire de cette manifestation dans sa présentation.

* Madame SUARD précise que "La journée de l'Art" du 12 octobre 2014 accueillera 22 artistes de genres différents entre 10h et 18h . Inauguration à 11h30

* Madame FRETON signale que quelques parents d'élève remettent régulièrement en retard le planning d'inscription à la cantine de leurs enfants. Les repas ne peuvent donc pas être commandés à temps et malgré cela les enfants sont quand même confiés au restaurant scolaire alors qu'il n'y a pas de repas commandé pour eux. Cette situation ne pourra pas perdurer et il est envisagé de sanctionner ce manquement au règlement du restaurant scolaire.

Séance levée à: 21h30

En mairie, le 10/10/2014

La Secrétaire
FRETON Monique

Le Maire
Christian AVENET